



Circonscription de Tulle Dordogne
Inspecteur de l'éducation nationale

Eric SAUVEZIE
Tél : 05 87 01 20 51
Mél : ce.0190052d@ac-limoges.fr
Cité Administrative Jean Montalat
BP 314
19011 Tulle Cedex

Tulle, le 1er décembre 2021

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services départementaux de l'éducation
nationale de la Corrèze

à

Madame le maire,
Monsieur le maire,

Madame la directrice,
Monsieur le directeur

Programmes « Ecoles Numériques 19 », DETR 2022

Grâce au programme « Ecoles numériques », 99% des communes de moins de 2000 habitants et la totalité des communes de plus de 2000 habitants sont désormais équipées de matériel informatique performant. La préfecture (cf circulaire DETR du 29/11/2021, dotation d'équipement des territoires ruraux 2022), souhaite prolonger son soutien aux projets d'équipement numérique à hauteur de 50% du coût du projet selon les conditions mentionnées ci-dessous :

Pour les communes de moins de 2000 habitants :

- *Tableau blanc interactif (TBI) / vidéoprojecteur interactif (VPI) / écran interactif par école ou regroupement pédagogique déjà équipé, complété éventuellement de tablettes tactiles à hauteur de 4 000 € HT ;*
- *Un équipement mobile composé de tablettes numériques tactiles à hauteur de 5 000 € HT ;*
- *Un renouvellement partiel des équipements existants à hauteur de 1500 € HT pour les dotations subventionnées de 2009 à 2017 ;*

Un ordinateur portable spécifique à la direction d'école à hauteur de 800€ HT. Ce dernier matériel peut être commandé en sus des équipements précédents.

Pour les communes de plus 2 000 habitants :

- *Plusieurs TBI / VPI (vidéoprojecteurs interactifs) / ETI (écrans tactiles interactifs) et/ou un équipement mobile composé de tablettes numériques tactiles à hauteur de 12 000 € HT ;*
- *Deux ordinateurs portables spécifiques à la direction d'école à hauteur de 1600€ HT. Ce dernier matériel peut être commandé en sus des équipements précédents.*

Les communes dont les écoles accueillent une unité locale d'inclusion scolaire (ULIS école) pourront faire une demande spécifique et supplémentaire en tablettes tactiles à hauteur de 5 000 €.

Procédures pour candidater :

Le dossier complet (acte de candidature accompagné du devis du fournisseur et de la délibération du conseil municipal) devra être renseigné conjointement par la mairie et l'école, puis retourné soit par courriel à stephane.clos@ac-limoges.fr, soit par courrier postal au plus tard **le 20 janvier 2022** à l'adresse suivante :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale
Candidature Ecole numérique
Circonscription Tulle Dordogne
Cité administrative Jean Montalat
BP 314
19011 TULLE CEDEX

Les dossiers reçus après le 20 janvier 2022 ne seront pas pris en compte. Vous trouverez l'ensemble de ces documents sur le site internet de la DSDEN : <http://www.ac-limoges.fr/ia19/>
Vous pourrez prendre contact avec Monsieur Eric Sauvezie, inspecteur de la circonscription de Tulle Dordogne (eric.sauvezie@ac-limoges.fr) ou avec Monsieur Stéphane Clos, conseiller pédagogique de la circonscription de Tulle Dordogne (stephane.clos@ac-limoges.fr) pour toute question relative à l'élaboration du dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Dominique Malroux